
Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mil douze, le dix-sept septembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P, BIARD JP, BESSE T, THUILLIER J Cl.,
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch

Etait absent : Mr NERACOU LIS Franck, excusé.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Thierry BESSE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 Septembre 2012

Nb de membres en exercice : 09 Nb de membres présents : 08

Nb de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2012

Le compte rendu de la séance du 22 Mai 2012 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

POINT SUR LES TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Unité de traitement : Mise en place du garage en bois

Atelier Sellerie Percheronne : dalle réalisée pour la construction d'un hangar métallique, conformément à la clause indiquée dans le renouvellement du bail commercial d'octobre 2011.

La commission des bâtiments a émis un accord de principe pour participer au financement de cette dalle à hauteur de 70% du montant des travaux hors taxes. Le Conseil Municipal approuve sous réserve de l'opération comptable à effectuer, se renseigner auprès de la Trésorerie.

Travaux de voirie :

L'Entreprise LEFEVRE effectue actuellement les travaux sur les chemins de La Bergerie et de La Blinière.

La commission de la voirie a étudié les devis relatifs à la réfection des bordures des trottoirs Rue du Château (côté château) et Rue des Pêcheurs (côté camping). L'Entreprise COLAS est attributaire du marché pour un montant global de 23 243 Euros HT et effectuera les travaux à compter du 15 Octobre 2012. Demander à l'entreprise de renvoyer les eaux pluviales de la rue des Pêcheurs dans l'étang communal.

Le Département a réalisé l'enrobé Rue du Parc, de l'intersection du CD921/CD40 jusqu'à 200 m au delà du panneau de sortie d'agglomération.

Etang communal : la pisciculture VASSEUR a procédé au nettoyage de l'étang le 2 Août

Lavoir : toiture refaite à neuf par l'Entreprise PANNIER.

REVISION DU ZONAGE D'ASAINISSEMENT

Le Conseil Municipal émet un accord de principe pour confier la révision du zonage d'assainissement au bureau d'études HYGEO, en charge actuellement des études préalables au périmètre de protection du forage.

CESSION FONDS DE COMMERCE SIS A CORMENON APPARTENANT A LA SARL BEL TI MOUN

- Considérant la demande de Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau en date du 16 Juillet 2012 relative à la cession du fonds de commerce situé à Cormenon, appartenant à la SARL BEL TI MOUN, elle-même, propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie de Saint-Agil ;
- Considérant le montant des loyers dus par la SARL BEL TI MOUN à la commune de SAINT-AGIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Maire à signer l'acte de répartition du prix de vente tel qu'il est présenté dans le projet de distribution amiable du prix de cession, établi par Maître Antoine RICHARDIN ;
- **CHARGE** La Trésorerie de Mondoubleau, comptable de notre collectivité, d'établir la répartition définitive au titre de privilège de bailleur ;
- **SE PRONONCERA** définitivement sur les sommes non couvertes par la cession du fonds de commerce à l'issue de la répartition effective.

LOYERS IMPAYES BOULANGERIE ET LOGEMENT S'Y RATTACHANT

Madame Karine GLOANEC-MAURIN fait part qu'elle a pris contact avec la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), nouvelle structure mise en place en 2012 pour venir en aide aux entreprises et leur a présenté la situation de la SARL BEL TI MOUN, boulangerie, qui a des loyers commerciaux et logement impayés. De même, la Chambre des Métiers sera consultée à cet effet.

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR BUDGET COMMUNAL 2012

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Mondoubleau n'a pu recouvrer la somme de

- 3 161,37 €, au titre de factures de redevances ordures ménagères et divers émises sur les exercices comptables de 2007 à 2010,
- 651,57 €, au titre des factures AEP émises sur les exercices comptables de 2005 à 2010
- 90,08 €, au titre des factures Assainissement émises sur les exercices comptables de 2007 à 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la somme globale de 3 903,02 € qui sera imputée à l'article 6541 des budgets 2012

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LES PARCELLES CADASTREES AB51 – AB53 ET AB96

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les échanges possibles entre la commune et les Consorts ROULLEAU, à savoir :

- 1°) - La commune abandonnerait son droit de passage existant entre l'immeuble cadastré section AB96 appartenant aux Consorts ROULLEAU et l'immeuble cadastré AB53 appartenant à la commune, situés Place de La Poste. Ce droit de passage consiste à accéder à un escalier situé dans un couloir permettant aux propriétaires de chacun des immeubles d'entrer dans leur grenier respectif. En échange, la commune deviendrait propriétaire en partie de la parcelle AB96, soit un superficie de 33 ca pour permettre d'accéder à l'arrière de son immeuble cadastré section AB53, situé 5 Place de la Poste et d'y créer une ouverture.

2°) - un échange de terrain entre les parcelles AB96 et AB51 appartenant à la commune en conservant un passage piétonnier communal sur la parcelle AB51, permettant de rejoindre le Chemin de La Métairie à la Place de la Poste. Ainsi défini, les Consorts ROULLEAU disposeraient d'un terrain mieux adapté à l'aménagement de leur propriété et la commune bénéficierait d'un terrain éventuellement constructible et accessible par le Chemin de la Métairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces propositions d'échanges avec les Consorts ROULLEAU, définies ci-dessus ;
- **CHARGE** la SCP Guillemette ROULLIER, Géomètre Expert de procéder à la division des parcelles et d'établir le document d'arpentage ;
- **CONFIE** à l'étude de Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau, la rédaction de l'acte d'échanges ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le document d'arpentage et l'acte notarié ;
- **DECIDE** que les frais de division et d'établissement de l'acte notarié soient partagés entre les deux parties ;

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Le Maire propose que la durée hebdomadaire de l'emploi de secrétaire de mairie passe de 23/35^{ème} à 27/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2013 sous réserve de l'avis de la Commission Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à soumettre cette modification à la CTP.

SICTOM MONTOIRE-LA CHARTRE S/ LE LOIR - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2011

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers présenté par le SICTOM de MONTOIRE - LA CHARTRE SUR LE LOIR.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, établi par la Société SEGILOG et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 Septembre 2009, est arrivé à échéance le 31 Août 2012, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il donne lecture des différentes clauses du contrat à venir dont :

- * *l'article 3* : stipule que la rémunération est de 2 850,00 € HT, sur la durée du contrat destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG, soit 950,00 € HT annuels ;
- * *l'article 10* : stipule que le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet, soit le 1er Septembre 2012, non prorogeable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les différentes clauses du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, enregistré sous le n°2012.06.1209.06.000.M00.000284

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique, Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 18 Septembre 2007 approuvant la convention avec la fourrière « Le Refuge du Val de Loir » sis à Naveil et présente la convention réactualisée à approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention de fourrière animale avec le Refuge du Val de Loir sis à Naveil - 41100 - « Prépatour », représenté par Monsieur Pascal SIMON, qui s'engage à exécuter les prestations décrites dans la convention.
- **APPROUVE** les articles de la présente convention dont l'article 8 stipulant la rémunération des prestations 2012, 0,75 € par habitant et par an, révisable annuellement, soit 0,75 € x 259 habitants (recensement INSEE 1999) = 194,25 €. Dans le cas où les services du refuge se déplaceront pour recueillir l'animal, des frais de déplacement de 0,54 € par km (aller-retour) seront facturés à chaque intervention.
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour accomplir les actes et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE MONDOUBLEAU – ANNEE 2012

Vu l'article L111-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant la délibération du 21 Mai 2012 de la commune de Mondoubleau relative à la participation des communes aux frais de fonctionnement de la piscine ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une participation à hauteur de 2,20 € par habitant pour permettre l'ouverture et le fonctionnement de la piscine de Mondoubleau au mois de juin, soit pour l'année 2012, un montant global de 569,80 €
Nb d'habitants : 259 hbts x 2,20 € = 569,80 € -
Cette dépense sera imputée à l'article 65734 du budget primitif 2012

DEMANDE DE LOCATION STUDIO 8 RUE DES TEMPLIERS

Considérant que le studio situé 8 Rue des Templiers est inoccupé depuis le 1^{er} Octobre 2012 suite au départ de Monsieur Nathan CHERAMY, Monsieur Le Maire présente la demande de location de Melle Mathilde TOURNEUX, domiciliée à BALLAN-MIRE (Indre et Loire), en formation par alternance à La Sellerie Percheronne à Saint-Agil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mr Le Maire à conclure une convention à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 15^r Octobre 2012, renouvelable pour la location du studio communal sis 8, Rue des Templiers, avec Melle Mathilde TOURNEUX ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 150 Euros, plus 50 Euros de charges locatives ;

DECISION MODIFICATIVE 2012 - BUDGET COMMUNE

Considérant qu'il est nécessaire d'imputer des crédits supplémentaires au budget primitif 2012 de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les décisions modificatives comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2012					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
Section d'investissement		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
D 205	Concessions et Droits similaires	100,00			
D 2152	Réseaux de voirie	30 000,00			
D 23151	Travaux de voirie		-10 000,00		
D 23137	Travaux église		-20 100,00		
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2012					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
Section d'exploitation		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
D 6061	Fournitures non stockables		-100,00		
D 6541	Créances admises en non valeur	95,00			
D 658	Charges diverses de gestion courante	5,00			
BUDGET PRIMITIF AEP 2012					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
Section d'exploitation		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
D 6811 - 042	Dotations aux amortissements	435,00			
D 658	Charges diverses de gestion courante		-1 135,00		
D 6541	Créances admises en non-valeur	700,00			
Section d'investissement		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
R 28156 - 040	Amortissements Matériel spécifique d'exploitation			396,00	
R 28158 - 040	Amortissements autres			39,00	
D 2156	Matériel spécifique d'exploitation	435,00			

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé que le propriétaire d'une des parcelles situées dans le lotissement des Grenouillettes n'est plus en mesure de construire une maison et qu'il a remis son bien en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,
J. RONCIER.